

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 5 novembre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur, tenue lundi le 5 novembre 2018 à dix neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre-Communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Avis de motion Règlement n° 2018-451 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificat d'autorisation n° 2005-307;
- 8.0 Présentation du projet de Règlement n° 2018-451 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificat d'autorisation n° 2005-307;
- 9.0 Avis de motion Règlement n° 2018-452, concernant le traitement des élus municipaux ;
- 10.0 Présentation du projet de Règlement n°2018-452, concernant le traitement des élus municipaux;
- 11.0 Adoption du Règlement n° 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité et de remplacer le Règlement n° 1000-07;

- 12.0 Acceptation de la dérogation mineure soumise par Monsieur Dany Gauthier pour la propriété située au 6030, Avenue des Bouleaux;
- 13.0 Acceptation de la dérogation mineure soumise par les Extincteurs Saguenay-Lac-St-Jean pour la propriété située au 1030, 1^{ière} Rue;
- 14.0 Autorisation de signataire - Renouvellement de l'entente de service entre le Camp Patmos et la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur pour les années 2019 à 2023;
- 15.0 Octroi d'un contrat à la firme Mallette pour la préparation des états financiers consolidés pour les années 2018-2019 et 2020;
- 16.0 Octroi d'un mandat à IQ L'Atelier pour la conception d'une œuvre permanente pour les fêtes du 100^e anniversaire de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur;
- 17.0 Octroi d'un mandat au groupe MSH, services d'ingénieries support technique, projets d'infrastructures;
- 18.0 Les Fleurons du Québec - Formulaire d'adhésion 2019-2021;
- 19.0 Sécurité civile - Demande d'aide financière - Volet 1;
- 20.0 Mandat d'accompagnement sécurité civile – Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie Secteur Nord;
- 21.0 Adoption de la politique de fonctionnement de l'Aréna - Hiver 2018-2019;
- 22.0 Demande de subvention au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Chemin à double vocation;
- 23.0 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;
- 24.0 Nomination du maire suppléant pour agir au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'année 2019;
- 25.0 Vente d'un terrain, Lot 3 127 238 à 9082-6454 Québec Inc.;
- 26.0 Recommandation d'embauche – Secrétaire réceptionniste.;
- 27.0 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2019;
- 28.0 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 29.0 Office municipal d'Habitation – supplément au loyer Résidence Le Villageois;
- 30.0 Octroi de subvention à divers organismes;
- 31.0 Rapport mensuel du maire;
- 32.0 Affaires nouvelles:
 - 32.01
 - 32.02
 - 32.03
- 33.0 Période de questions des citoyens;
- 34.0 Levée de la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2018-174

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Approbaton
des minutes de
la séance
ordinaire du 2
octobre 2018

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018

R.2018-175

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que les minutes de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbaton
des comptes
pour la période
du 1^{er} au 31
octobre 2018

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2018

R.2018-176

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1er au 31 octobre 2018 au montant de 111 847.11 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1er au 31 octobre 2018 au montant de 120 600.20 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 111 847.11 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2018-176.

Signé, ce 5 novembre 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la
correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 4 octobre 2018, de Monsieur Daniel Jean, directeur du Centre de Services Alma, Sûreté du Québec, une lettre nous invitant à une rencontre qui aura lieu le 8 novembre prochain à la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de ville de Saint-Bruno.
- 2.0 Reçu le 5 octobre 2018, de Monsieur René Boivin, président directeur général, notre classement dans les mutuelles à performance Novo pour l'année 2019.
- 3.0 Reçu le 9 octobre 2018, de Madame Geneviève Camiré, directrice générale par intérim, direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, l'approbation de la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2019.
- 4.0 Reçu le 24 octobre 2018, de Monsieur Marc Croteau, sous-ministre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, des feuillets d'information portant sur les nouvelles modalités concernant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des Municipalités et des organismes municipaux.
- 5.0 Reçu le 25 octobre 2018, de Monsieur Jacques Demers, président Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), une correspondance adressée au Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault, concernant la majoration des factures supérieure à 5% pour le service des policiers de la Sûreté du Québec qui sera envoyées aux Municipalités. La Hausse du fardeau fiscal des citoyens pour ce service sera nettement supérieure à l'inflation.
- 6.0 Reçu le 25 octobre 2018, du Comité organisation du symposium de peintures, une lettre de remerciement adressée au Conseil municipal

Rapport des
comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

Avis de motion
Règlement n°
2018-451 ayant
pour objet de
modifier le
Règlement sur
les permis et
certificat
d'autorisation
n° 2005-307

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2018-451 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT
D'AUTORISATION N° 2005-307**

Madame la conseillère Lise Blackburn présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 2018-451 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificat d'autorisation n° 2005-307

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit Règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Blackburn.

Présentation du
projet de
Règlement n°
2018-451 ayant
pour objet de
modifier le
règlement sur
les permis et
certificat
d'autorisation
n° 2005-307

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-451 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT
D'AUTORISATION N° 2005-307**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-451
ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificat
d'autorisation n° 2005-307**

R.2018-177

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code Municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un règlement sur les permis et certificat d'autorisation et ses amendements en vigueur sous le numéro 2005-307 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur juge opportun de modifier l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour les usages Industriel, commercial, agricole et forestier;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2018

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

IL EST RESOLU QU'IL SOIT ET EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL
CE QUI SUIVIT:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

7.2 TARIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

7.2.1 Usages résidentiels

1. Nouvelles constructions: 1^{er} logement: 50 \$; 15 \$ par logement additionnel plus 2 \$ par tranche de 1 000 \$ excédant 25 000 \$. Minimum de 200\$;
2. Réparation, rénovation et restauration et transformation, à l'exclusion des travaux d'entretien courant: 10 \$.

Dans le cas d'un renouvellement d'une demande, en deçà d'un an d'une première demande, si la demande est conforme à la première demande et si le tarif de la première demande a été défrayé, la tarification de la seconde demande est établie à 50% de celle énoncée au présent article.

7.2.2 Usages autres que résidentiels (commercial, communautaire, industriel, agricole, forestier, etc...), permanents ou temporaires

1. 3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$; minimum 50 \$;
2. 1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche 100 000 \$ à 1 000 000 \$;
3. 0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$.

Dans le cas d'un renouvellement d'une demande, en deçà d'un an d'une première demande, si la demande est conforme à la première demande et si le tarif de la première demande a été défrayé, la tarification de la seconde demande est établie à 50% de celle énoncée au présent article.

7.2.3 Bâtiments accessoires

Nouvelle construction : 10 \$

Réparation, rénovation, restauration et transformation: \$10

7.3 TARIFICATION DES PERMIS DE LOTISSEMENT

Permis de lotissement: 20\$

7.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble: 30\$;
2. Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricole: 10 \$;

3. Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type: 100 \$ dans le cas de la première demande de certificat d'autorisation, pour chaque emplacement où est pratiquée une telle activité extractive; une caution est aussi exigée (voir article 5.3.2.2);
4. Déboisement ou abattage d'arbres:
 1. Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique: 50\$
 2. Autres: 50\$
5. déplacement d'une construction: 50 \$ en sus du tarif de tout autre permis ou certificat nécessaire en vue notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction. De plus, la garantie énoncée à l'article 5.3.4 doit être déposée.
6. Démolition d'une construction:
 - bâtiment destiné à un usage principal: 10 \$;
 - bâtiment destiné à un usage accessoire: 10 \$.
7. construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau-réclame: 10 \$;
8. Usage secondaire: 10 \$ dans le cas d'un usage résidentiel, 50 \$ dans les autres cas;
9. Usage provisoire: 10\$;
10. Piscine et bassin d'eau (hors terre ou creusée): 20 \$;
11. Gîte touristique ou table champêtre: 10 \$;
12. Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage : 30 \$

7.5 CERTIFICAT D'OCCUPATION

Dans le cas où tel certificat fait suite à l'obtention d'un permis de construction, son émission est comprise dans la tarification dudit permis.

Dans les autres cas, le tarif est de 10\$.

7.6 TARIFICATION DES AUTRES SERVICES DISPENSES PAR LA MUNICIPALITE

7.6.1 Installations septiques 35\$

7.6.2 Certificat de conformité aux règlements 50 \$

7.6.3 Ouvrages de captable des eaux souterraines

- Émission du certificat d'autorisation: 20 \$

7.6.4 Raccordement aux infrastructures d'aqueduc et d'égout :

- Raccordement d'aqueduc : 250\$
- Raccordement d'égout : 250\$

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 5 novembre 2018

Adoption du règlement :

Approbation par la MRC de Lac St-Jean Est :

Publication :

Avis de motion
Règlement n°
2018-452,
concernant le
traitement des
élus
municipaux

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2018-452, CONCERNANT LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Michel Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 2018-452 ayant pour objet le traitement des élus municipaux.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit Règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

Présentation du
projet de
Règlement
n°2018-452,
concernant le
traitement des
élus
municipaux

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2018-452, CONCERNANT
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2018-452,
concernant le traitement des élus municipaux**

R.2018-178

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001;

ATTENDU les modifications législatives récemment apportées par le Gouvernement à cette dernière Loi, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les rémunérations payables au maire et aux conseillers, entre autres pour pallier la perte nette entraînée par deux facteurs, soit premièrement l'imposition, au fédéral, des allocations de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2019 et, deuxièmement, l'inclusion, dans la rémunération de base, des allocations de participation des élus aux comités sur lesquels ils siègent;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Michel Harvey à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 5 novembre 2018;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance ordinaire;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que le règlement numéro 2018-452 intitulé « Règlement numéro 2018-452 concernant le traitement des élus municipaux » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2018-452 concernant le traitement des élus municipaux ».

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 13 192.20 \$. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de base du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 4 397.40 \$. Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération de base des conseillers sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 - COMPENSATION POUR CIRCONSTANCES EXEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenus si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenus subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenus ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7 - ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par le présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi.

ARTICLE 8 - INDEXATION

Les montants prévus au présent règlement à titre de rémunération et d'allocation de dépenses sont ajustés le 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire publie à la Gazette officielle du Québec le résultat de cet ajustement.

ARTICLE 9 - DÉPENSES DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.40 \$ par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 10 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet.

ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, le tout conformément à l'article 2 alinéa 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 novembre 2018
Présentation du projet de Règlement: 5 novembre 2018
Adoption du Règlement:
Avis de publication:

Adoption du
Règlement n°
1000-18
concernant la
sécurité, la paix
et l'ordre sur le
territoire de la
municipalité et
de remplacer le
Règlement n°
1000-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1000-18 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT N° 1000-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 1000-18

Concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité

R.2018-179

- CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la municipalité;
- CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits et places publics sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser la réglementation actuellement en vigueur afin de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines, notamment en ce qui concerne la consommation de cannabis dans les endroits publics;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 2 octobre 2018 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

d'adopter le présent règlement portant le numéro 1000-18, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le présent règlement remplace le règlement 1000-07 de la municipalité.

ARTICLE 3: DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient:

« Endroit public » : tous les parcs, les rues, les véhicules de transport public et les aires à caractère public;

« intrus scolaire » : toute personne ayant été aperçue dans une école ou sur le terrain de celle-ci alors qu'elle n'y est pas inscrite à titre d'élève régulier et s'étant vu signifier un avis, verbal ou écrit, de la direction ou d'un représentant de ladite école lui ordonnant de ne plus se présenter sur les lieux sous peine de sanction;

« parc » : tous les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire;

« rue » : toutes les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière, cycliste ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité;

« place, édifice et édifice public, aires à caractère logement et tout autre public » : tous les stationnements et les aires communes d'un commerce, d'un édifice accessible en général au public, d'un édifice à lieu qui accueille le public.

ARTICLE 4: INFRACTION GÉNÉRALE

Le fait par toute personne de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 5: INFRACTION À LA PAIX

Notamment, constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne:

- 5.1 D'être sous l'influence de boissons alcooliques, de narcotiques, de cannabis et autres drogues dans un endroit public ou une place publique;
- 5.2 De se masquer ou de se déguiser dans un endroit public ou une place publique;
- 5.3 D'endommager la propriété publique;
- 5.4 De projeter avec la main, ou au moyen d'une arme ou de tout autre instrument, une pierre, une boule de neige, une bouteille ou un autre objet ou projectile dans une rue ou un endroit public;
- 5.5 De satisfaire à un besoin naturel dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits aménagés à cette fin;
- 5.6 De troubler une assemblée religieuse ou publique en faisant du bruit ou en ayant une conduite inconvenante;
- 5.7 De consommer ou de se préparer à consommer des boissons alcooliques dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits autorisés;
- 5.8 D'appeler la police ou les pompiers sans motif raisonnable;
- 5.9 De participer à une assemblée de tout genre, parade ou manifestation non autorisées dans un endroit public ou une place publique;
- 5.10 D'obstruer le passage des piétons;

et, ce faisant, de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens.

ARTICLE 6: CONSOMMATION DE CANNABIS ET AUTRES DROGUES

Constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne, dans un endroit public ou une place publique:

- 6.1 de consommer ou s'apprêter à consommer du cannabis et autres drogues;
- 6.2 d'avoir du matériel, objet ou équipement servant ou facilitant la consommation de cannabis ou autres drogues;
- 6.3 d'exposer un mineur à sa fumée secondaire de cannabis.

ARTICLE 7: INJURE

Il est défendu d'entraver, de blasphémer ou d'injurier un agent de la paix, un agent de stationnement, un agent de sécurité ainsi que tout fonctionnaire municipal chargé de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8: TIR

Nul ne peut utiliser une arme à feu, une arme à air comprimé, un arc ou arbalète ou tout autre système semblable sur un terrain privé, s'il n'a pas obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire du terrain ou de son représentant autorisé.

Il devra alors, en plus de respecter les lois et règlements en vigueur, respecter une distance d'au moins 150 mètres de toute habitation, route, sentier linéaire, piste cyclable ou endroit public et diriger son tir en direction opposée.

Il est interdit à toute personne d'être en possession d'une arme mentionnée au premier alinéa, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, alors qu'elle se trouve dans la rue ou dans un endroit public.

Les paragraphes précédents ne doivent pas être interprétés comme prohibant l'usage d'armes à feu par les agents de la Sûreté du Québec ou tout autre agent de la paix autorisé à ce faire dans l'exécution de ses fonctions ou par toute autre personne à qui un permis a été accordé par une autorité compétente, pourvu que l'usage soit autorisé par la Loi.

ARTICLE 9: ANIMAUX

Il est défendu d'être en possession d'un rongeur dans un endroit public ou une place publique sauf s'il est placé dans une cage.

ARTICLE 10: VÊTEMENTS INDÉCENTS

Il est défendu de porter des costumes ou vêtements indécents dans les rues et places publiques du territoire de la municipalité.

ARTICLE 11: MENDIANTS

Il est défendu de mendier sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12: JEUX DANS LES RUES

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou une activité sur la chaussée des rues.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet.

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire à caractère public sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

ARTICLE 13: COUVRE-FEU DANS LES PARCS PUBLICS

Il est défendu de se trouver dans un parc aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, sauf dans le cas d'événements expressément autorisés par le Conseil.

ARTICLE 14: REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC

Il est défendu, étant sommé de le faire par la personne qui en a la surveillance ou par un agent de la paix, de refuser de quitter un endroit public.

ARTICLE 15: ATTROUPEMENTS

Il est défendu d'organiser ou de participer à un attroupement, rixe, trouble, réunion désordonnée ou à tous spectacles ou amusements brutaux ou dépravés.

ARTICLE 16: DES VISITES

Les fonctionnaires et employés de la municipalité désignés par résolution du Conseil de même que les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, pour vérifier si le présent règlement est observé.

ARTICLE 17: INTRUS SCOLAIRE

Il est défendu à toute personne considérée comme un intrus scolaire au sens du présent règlement de se trouver, pour quelque raison que ce soit, dans une école ou sur le terrain de celle-ci sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la direction ou d'un représentant de ladite école.

ARTICLE 18: ARMES BLANCHES

Il est défendu de se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable un couteau, une épée, une machette, un bâton ou un autre objet, appareil ou engin servant à attaquer ou à se défendre, par nature ou par usage.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 19: PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il est défendu de franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.), à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20: ACTIVITÉS

Il est défendu d'organiser, de diriger ou de participer à une parade, spectacle, événement, une marche ou une course regroupant plus de 15 participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Le demandeur doit présenter au préalable au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité;
- Le demandeur doit satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par le service public.

Malgré ce qui précède, les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi sont exemptés de l'obligation d'obtenir un permis.

ARTICLE 21: AUTORITÉ COMPÉTENTE

Les agents de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 22: ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, tout fonctionnaire autorisé à cette fin ou le procureur de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 23: INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000, 00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 24: AUTRES RECOURS

En outre de tout recours pénal, la municipalité peut exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 25: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 2 octobre 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 2 octobre 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT; 5 novembre 2018

AVIS DE PUBLICATION: 6 novembre 2018

Acceptation de la dérogation mineure soumise par Monsieur Dany Gauthier pour la propriété située au 6030, Avenue des Bouleaux

ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR MONSIEUR DANY GAUTHIER POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6030, AVENUE DES BOULEAUX

R.2018-180

ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR MONSIEUR DANY GAUTHIER POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6030, AVENUE DES BOULEAUX

ATTENDU que les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Dany Gauthier à l'effet de permettre l'agrandissement du garage à 2,97 mètres de la ligne de recule avant alors que le règlement de zonage N° 2005-304 prévoit à l'article 5.2 que la marge de recule avant pour un bâtiment résidentiel soit à au moins 8 mètres dans la zone concernée ;

ATTENDU que suite à la recommandation donnée par le Comité Consultatif d'Urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que la demande de dérogation soumise pour la propriété située au 6030, avenue Des Bouleaux, soit et est acceptée par la Municipalité de L'Ascension de N-S à l'effet de permettre l'agrandissement du garage à 2.97 mètres de la ligne de recule avant en regard des éléments inscrits à la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Adoptée

Acceptation de la dérogation mineure soumise par les Extincteurs Saguenay-Lac-St-Jean pour la propriété située au 1030, 1^{ière} Rue

ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR LES EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-ST-JEAN POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1030, 1^{ÈRE} RUE

R.2018-181

ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE SOUMISE PAR LES EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-ST-JEAN POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1030, 1^{ÈRE} RUE

ATTENDU que les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Les Extincteurs Saguenay-Lac-St-Jean à l'effet de permettre un bâtiment commercial à au moins 4.57 mètres de la ligne avant, apposé à la façade principale alors que le règlement de zonage N° 2005-304 prévoit à l'article 6.2.1 que le bâtiment doit être à au moins 8 mètres de la ligne avant ;

ATTENDU que suite à la recommandation donnée par le Comité Consultatif d'Urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que la demande de dérogation soumise pour la propriété située au 1030, 1^{ière} Rue, soit et est acceptée par la Municipalité de L'Ascension de N-S à l'effet de permettre un bâtiment commercial à au moins 4.57 mètres de la ligne avant en regard des éléments inscrits à la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Adoptée

Autorisation de signataire – Renouvellement de l'entente de service entre le Camp Patmos et la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur pour les années 2019 à 2023

AUTORISATION DE SIGNATAIRE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE CAMP PATMOS ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

R.2018-182

AUTORISATION DE SIGNATAIRE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LE CAMP PATMOS ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche, que le Conseil municipal autorise Messieurs Louis Ouellet, maire et Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le renouvellement de l'entente pour les années 2019 à 2023 inclusivement entre le Camp Patmos et la Municipalité de L'Ascension de N-S.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil

Octroi d'un contrat à la firme Mallette pour la préparation des états financiers consolidés pour les années 2018-2019 et 2020

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME MALLETTE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES ANNÉES 2018-2019 ET 2020

R.2018-183

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME MALLETTE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES ANNÉES 2018-2019 ET 2020

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S a demandé une offre de service pour la préparation des états financiers consolidés ;

ATTENDU que lorsque la Municipalité réalisera des travaux majeurs ayant un impact sur les activités d'investissement, une rencontre devra avoir lieu au préalable avec la Municipalité de L'Ascension de N-S afin d'établir les honoraires pour ces travaux additionnels ;

ATTENDU que si des travaux spéciaux sont nécessaires (reddition de compte des programmes gouvernementaux) les honoraires pour ces travaux spéciaux seront discutés avec la Municipalité ;

ATTENDU les honoraires d'audit proposés pour les trois (3) prochaines années :

	2018	2019	2020
Activités de fonctionnement :	9 500 \$	9 650 \$	9 750 \$
Activités d'investissement :	2 500 \$	2 600 \$	2 650 \$
Rapport financier consolidé :	<u>1 500 \$</u>	<u>1 550 \$</u>	<u>1 600 \$</u>
Totaux :	13 500 \$	13 800 \$	14 000 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S octroie un contrat à la firme Mallette pour la préparation des états financiers consolidés pour les années 2018-2019-2020.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-183.

Signé, ce 5 novembre 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi d'un mandat à IQ L'Atelier pour la conception d'une œuvre permanente pour les fêtes du 100^e anniversaire de la Municipalité de L'Ascension
Octroi d'un mandat au groupe MSH, services d'ingénieries support technique, projets d'infrastructures

OCTROI D'UN MANDAT À IQ L'ATELIER POUR LA CONCEPTION D'UNE ŒUVRE PERMANENTE POUR LES FÊTES DU 100^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE MSH, SERVICES D'INGÉNIERIES SUPPORT TECHNIQUE, PROJETS D'INFRASTRUCTURES

R.2018-184

OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE MSH, SERVICES D'INGÉNIERIES SUPPORT TECHNIQUE, PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, d'accorder un mandat pour du support technique dans le cadre de projets d'infrastructures au groupe MSH pour la somme de 1 500 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 1^{er} novembre 2018, N° Si-18-111.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-184.

Signé, ce 5 novembre 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les Fleurons
du Québec -
Formulaire
d'adhésion
2019-2021

LES FLEURONS DU QUÉBEC - FORMULAIRE D'ADHÉSION 2019-2021

R.2018-185

LES FLEURONS DU QUÉBEC - FORMULAIRE D'ADHÉSION 2019-2021

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche, que le Conseil municipal adhère au tarif triennal de la Corporation des Fleurons du Québec au montant de 1 170 \$ pour les années 2019-2021 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-185.

Signé, ce 5 novembre 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sécurité civile -
Demande
d'aide
financière -
Volet 1

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1

R.2018-186

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 1

ATTENDU que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$.

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S autorise Monsieur Normand Desgagné directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

Mandat
d'accompagne-
ment sécurité
civile – Régie
Intermunicipale
de Sécurité
Incendie
Secteur Nord

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT SÉCURITÉ CIVILE – RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD**

R.2018-187

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT SÉCURITÉ CIVILE – RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD**

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S désire se prévaloir du support d'une ressource proposée par la ville d'Alma pour l'élaboration de son PMU;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S a délégué sa compétence en matière de sécurité incendie à la Régie intermunicipale de Sécurité incendie du Secteur Nord pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de Sécurité incendie du Secteur Nord désire supporter les municipalités participantes en matière de sécurité civile;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S verse à la Régie intermunicipale le montant accordé par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du Volet 1 du programme d'aide financière du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

Adoptée

Adoption de la politique de fonctionnement de l'Aréna - Hiver 2018-2019

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DE L'ARÉNA - HIVER 2018-2019

R.2018-188

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DE L'ARÉNA - HIVER 2018-2019

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, que le Conseil municipal adopte à l'unanimité la politique de fonctionnement de l'aréna, soit l'horaire pour la période de novembre 2018 à avril 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil

Demande de subvention au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports – Chemin à double vocation

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CHEMIN À DOUBLE VOCATION

R.2018-189

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CHEMIN À DOUBLE VOCATION

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le Ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Route de l'Église	6	Copeaux de bois	+ ou - 24 000
Route de l'Église	6	Billes de bois	+ ou - 7 500
Route de l'Église	6	Bois d'oeuvre	+ ou - 5 000
Route de l'Église	6	Granites	+ ou - 300
Route de l'Église	6	Tourbes	+ ou - 400

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné et ce, sur une longueur totale de 6 km et de bonifier par conséquent l'aide financière.

Adoptée

Dépôt du
rapport annuel
sur la gestion
de l'eau
potable

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

R.2018-190

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche, que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil municipal le Rapport annuel 2017 dans le cadre de la stratégie québécoise d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Nomination du
maire suppléant
pour agir au
sein de la MRC
de Lac-St-Jean-
Est pour
l'année 2019

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR AU SEIN DE LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST POUR L'ANNÉE 2019

R.2018-191

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR AU SEIN DE LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU qu'annuellement, il y a lieu de désigner par résolution le membre du conseil qui sera maire suppléant pour l'année 2019

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par, Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que Monsieur Louis Harvey, conseiller municipal soit nommé à titre de maire suppléant au sein de la MRC de Lac St-Jean-Est pour l'année 2019.

Adoptée

Vente d'un terrain, lot 3 127 238 à 9082-6454 Inc.

VENTE D'UN TERRAIN, LOT 3 127 238 À 9082-6454 QUÉBEC INC.

R. 2018-192

VENTE D'UN TERRAIN, LOT 3 127 238 À 9082-6454 QUÉBEC INC.

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, que le conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur vend un terrain soit le lot 3 127 238 pour le prix de 1 800 \$, plus les taxes applicables à la Compagnie 9082-6454 Québec Inc.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Recommandation d'embauche – Secrétaire réceptionniste.

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE

R.2018-193

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a procédé par appel d'offres pour combler le poste de secrétaire réceptionniste ;

ATTENDU que Madame Cindy Vaillancourt a passé avec succès l'entrevue et les tests psychométriques;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Que le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Cindy Vaillancourt comme secrétaire réceptionniste.

Que ce poste est lié à la convention collective des employés syndiqués de la municipalité.

Adoptée

Notez bien. Monsieur Michel Harvey se retire du vote ayant un lien de parenté avec la nouvelle employée.

Adoption du calendrier des séances pour l'année 2019

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2019

R.2018-194

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront généralement le premier lundi de chaque mois à l'exception du mois d'août et qui débiteront à 19H30, à la salle communautaire :

14 janvier	2 juillet
4 février	3 septembre (mardi)
4 mars	7 octobre
1 ^{er} avril	4 novembre
6 mai	2 décembre
3 juin	

Adoptée

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

R.2018-195

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet aux membres du Conseil municipal la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

Office municipal d'Habitation – Supplément au loyer Résidence Le Villageois

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – SUPPLÉMENT AU LOYER RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS

R.2018-196

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – SUPPLÉMENT AU LOYER RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS

ATTENDU le programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur ont conclu une entente en vue de verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumer par le ménage occupant ce logement;

ATTENDU qu'aux termes de cette entente, la S.H.Q. et la Municipalité-de L'Ascension-de-Notre-Seigneur ont confié à l'Office municipal d'habitation la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès-Logis;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

1. Que la présente entente est d'une durée de cinq (5) ans renouvelable et que la participation financière de la municipalité est de l'ordre de 10 % du montant payé à l'organisme, soit la Résidence Le Villageois par l'Office Municipal d'Habitation-de L'Ascension de Notre-Seigneur.
2. Que la présente entente couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2023.
3. Que le supplément à payer couvre la période de juillet à décembre 2018, soit un montant de 335.00 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2018-196.

Signé, ce 5 novembre 2018

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi de
subvention à
divers
organismes

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

R. 2018-197

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques 'un d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

De verser une subvention aux organismes suivants:

Opération Nez Rouge :	100.00 \$
Club Kiwanis d'Alma	200.00 \$
Croix Rouge	333.12 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2018-197.

Signé, ce 5 novembre 2018.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport
mensuel
du maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à cet item.

Période de
questions des
citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de la
séance
ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2018-198

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

De lever la présente séance ordinaire à 21h10.

Adoptée

LOUIS OUELLET, maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier